

**Convention de partenariat
entre Tisséo Collectivités et EMCP
relative à un plan d'actions commun favorable au développement de la mobilité inclusive et solidaire
pour consolider l'accès à l'emploi par la mobilité**

N° 2025-1045

Entre les soussignés

- **EMCP** dont le siège social est situé au 280 Route de Saint Simon, 31100 Toulouse – Association Loi 1901 enregistrée auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne en date du 31 décembre 2010 sous le numéro W313015265 représenté(e) par Madame Anne-Sophie ERARD, Présidente.

Ci-après désigné par les termes « **EMCP** »

Et

- **Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine**, 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31 011 Toulouse cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D 2025.10.08.2.2 en date du 08/10/2025,

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo Collectivités** ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Contexte

Dans le cadre de sa stratégie de Management de la Mobilité, Tisséo Collectivités accompagne les établissements dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de mobilité.

Depuis 2012, afin de promouvoir les démarches exemplaires, un dispositif de valorisation les "Trophées Ecomobilité" a été mis en place. En complément de ces distinctions, les lauréats reçoivent des récompenses accordées par les partenaires des Trophées Ecomobilité. Depuis 2021, EMCP est partenaire des Trophées.

Fort d'une expérience réussie au sein de ce dispositif, EMCP s'est rapproché de Tisséo Collectivités afin de développer un partenariat favorisant la mobilité inclusive vers l'emploi.

Tisséo Collectivités, propose de formaliser ce partenariat en identifiant les axes de travail communs et en déployant un plan d'actions.

L'association Être Mobile C'est Permis ! (EMCP) mène des actions visant à développer la mobilité des personnes en parcours d'insertion sociale ou professionnelle en Haute-Garonne. Elle a pour objet d'accompagner le développement de la mobilité des personnes pour favoriser leur autonomie et contribuer à leur insertion sociale et professionnelle.

Ses actions s'organisent autour de 2 axes :

- L'autoécole sociale, pour faire de la formation au permis de conduire un levier de promotion des individus ;
- La Plateforme de Mobilité, véritable guichet unique et lieu de ressources et d'offre de solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20251010-20251008-2-2D-DE Date de télétransmission : 10/10/2025 Date de réception préfecture : 10/10/2025
--

Les formations et les accompagnements portés par EMCP sont à destination d'un public en démarche d'insertion sociale et ou professionnelle, orienté par un prescripteur (une institution ou une structure conventionnée avec EMCP).

Dans son rôle de conseiller, il accompagne ses bénéficiaires notamment dans l'utilisation de l'offre de service du territoire en dépassant les différents freins rencontrés par tous les publics : méconnaissance de l'offre, difficultés liées à la langue, précarité financière, problématiques cognitives, freins liés aux différents types de handicap, etc.

L'association EMCP s'inscrit dans l'intérêt général et le développement de la mobilité inclusive et solidaire à travers ses actions de promotion de la mobilité alternative et active : sensibilisation à l'utilisation des deux roues, location solidaire de vélo et trottinette, atelier mobilité pour découvrir l'offre des transports en commun et en favoriser l'usage, accompagnement individuel à travers un parcours d'utilisation des offres de service (bus, métro, tram, TAD et train, TER, autopartage, covoiturage et les applications numériques). EMCP est membre du réseau des acteurs territoriaux de la mobilité inclusive, Mob'In Occitanie, ce qui permet une veille afin de mieux faire connaître et développer les solutions de mobilité inclusive, solidaire et durable.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir un plan d'actions commun.

ARTICLE 3 : Modalités de mise en œuvre

3.1. Organisation et méthodologie

- EMCP collabore à ce plan d'actions qui consiste à :
 - Convier Tisséo Collectivités à l'instance dédiée au pilotage de ce plan d'actions et à son évaluation annuelle.
 - S'inscrire en tant que partenaire sur www.commuteo.tisseo.fr, la plateforme extranet collaborative de gestion et de suivi des plans de mobilité mise en place et pilotée par Tisséo Collectivités.
 - Participer aux événements organisés par Tisséo Collectivités (mardi de la mobilité, trophées écomobilité, ...).
 - Assurer la promotion des services proposés par Tisséo Collectivités sur son périmètre et lui adresser les demandes potentielles de ses bénéficiaires, employés ou employeurs.
 - Bénéficier des services proposés par le service pro de Tisséo Voyageurs à l'espace voyageurs de Jean Jaurès, afin de mener des actions de terrain auprès des bénéficiaires d'EMCP (ateliers thématiques au sein de l'espace voyageurs de Jean-Jaurès, visite d'agences commerciales, etc...) et suivre l'efficacité des actions menées.
 -
- Tisséo Collectivités s'engage, sans contrepartie financière, à :
 - Contribuer, dans la mesure du possible, aux réunions de travail sur la thématique des mobilités organisées dans le cadre des actions de la plateforme mobilité portée par EMCP : www.emcp.fr
 - Participer aux temps forts de l'association EMCP.
 - Contribuer à un ou plusieurs événements/webinaires organisé (s) par EMCP en fonction des disponibilités du service.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251010-20251008-2-2D-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

- Fournir un apport technique et tous documents pédagogiques et utiles à l'équipe de conseillers en mobilité et insertion d'EMCP, pouvant apporter des informations pertinentes sur les mobilités.
- Valoriser les services d'EMCP dans ses canaux de communication.
- Proposer un accompagnement méthodologique aux établissements volontaires adressés par EMCP pour lancer une démarche de plan de mobilité employeur ou inter employeurs sur son périmètre de compétences.

ARTICLE 4 : Communication

EMCP et Tisséo Collectivités s'engagent à :

- Accorder la mise à disposition de leur logo pour mise en ligne sur commuteo.info et autres supports relatifs aux partenariats.
- Créer sur leurs sites internet respectifs un lien vers les pages web des activités en lien avec la mobilité.
- Relayer les messages et campagnes de promotion par tous les moyens de communication à sa disposition.

ARTICLE 5 : Durée et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans (2) à compter de la date de signature par le dernier signataire. Elle sera reconductible une fois pour la même durée.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 7 : Résiliation

7.1. Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, un (1) mois après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

7.2 Résiliation amiable

La présente convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251010-20251008-2-2D-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

ARTICLE 8 : Litiges

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines maximum à compter de la date de survenance du litige, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 9 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention.

Les obligations de confidentialité survivront dix (10) ans à compter de la fin de la présente convention.

ARTICLE 10 : Protection des données personnelles

Texte de référence :

[article 51 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#)
Code des transports - Article L1214-8-2

Données susceptibles de faire l'objet de traitement :

- Les données relatives aux chefs de projet plan de mobilité (nom, prénom, téléphone et mail professionnel, mot de passe donné par le système, fonction dans l'entreprise, actions pilotées) collectées via la plateforme d'échange Plan de Mobilité www.commuteo.tisseo.fr
- Seules les données personnelles nécessaires à l'exécution de la convention pourront être collectées.

Durée de conservation : jusqu'au terme du partenariat.

Destinataires des données : service management de la mobilité et association EMCP.

Hébergement et sécurité : plateforme sécurisée commuteo.tisseo.fr et cloud sécurisé one drive.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour Tisséo Collectivités,

Le Président,

Jean-Michel LATTES

Pour Être Mobile C'est Permis,

La Présidente,

Anne-Sophie ERARD

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251010-20251008-2-2D-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025